

Il n'existe aucune raison juridique connue pouvant expliquer la non-comparution de l'étudiant Schedler Guilloux, arrêté depuis plus de quatre jours. C'est en substance ce qu'a déclaré l'un des avocats de cet étudiant en master II à l'Ecole normale supérieure (ENS) via un entretien téléphonique ce jeudi 26 février.

Plus de quatre jours après son arrestation, informe l'avocat, aucune décision n'a été prise en vue de faciliter la comparution de son client devant son juge naturel selon les délais prévus par la loi pour savoir les faits qui lui sont reprochés.

Quant aux motifs pouvant expliquer sa non-comparution, Me Michel indique que les autorités se sentent dans l'embarras compte tenu du fait que les agents de sécurité de la Cour supérieure des comptes et du Contentieux administratif (CSC/CA) avaient tabassé M. Schedler Guilloux. Et cette arrestation, explique-t-il, a été réalisée dans des conditions faisant fi du respect des droits de l'Homme et du citoyen.

De plus, l'avocat qualifie cette démarche « d'arbitraire et d'illégale » en ce qui concerne les prescrits de la Constitution du 29 mars 1987. Toutefois, le défenseur de Schedler Guilloux déclare, contrairement aux rumeurs faisant croire qu'il s'est évaporé dans la nature, qu'il défendra son client dès le déroulement de la séance.

Rappelons que plusieurs entités de l'Université d'Etat d'Haïti(UEH) dont la Faculté des Sciences humaines, l'ENS et la Faculté de droit et des Sciences économiques (FDSE) ont marché dans les rues de la Capitale ce jeudi en vue d'exiger la relaxation de Schedler. Cette marche a été tenue sans aucun incident devant le local de la CSC/CA à l'avenue Christophe.

RA/HPN